

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/421f8e4ff82d19721a3a5a84>

Date d'obtention : 2022-03-07 21:25:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Méthode qui peut être mis en place par un intervenant école qui a complété sa formation (explorateur et architecte) et après avoir vérifié s'il y a eu entente entre le DPCP de notre territoire et les postes de police d'ici (SQ). Le processus prend en moyenne 4 jours ce qui a considérablement diminué la durée totale des dossiers qui pouvait prendre jusqu'à 1 an. C'est une méthode sans jugement qui va chercher des informations précises pour aider le processus des enquêtes et judiciaire. Cela permet de prendre en charge la victime, le fautif, les familles et entourage des personnes concernées par une situation de sextage. Si la situation a lieu à l'extérieur de l'établissement scolaire et que c'est un parent qui nous en fait la demande, je dois référer les parents au service de police, mais je dois tout de même offrir aide et soutien au jeune au besoin. Si un agent de police se présente à l'école et me demande de débiter un protocole SEXTO, et bien ce n'est pas à moi de le faire, car nous ne sommes pas mandataire du service de police, ce n'est pas à nous de faire l'enquête et de prendre la situation en charge. Si je m'aperçois d'un acte malveillant de la part d'un jeune à l'école, je lui explique la démarche compte tenu de la situation, je saisi son téléphone cellulaire ou l'appareil utilisé pour briser la chaîne des envoies, je ne pose aucune question et j'appelle la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'ai jamais eu de d'aveux de sextage dans mes consultations, mais si cela arrive dès que j'aurai ma certification, je pourrai prendre en charge la situation et appliquer le protocole SEXTO selon la situation. Si antérieurement cela serait arrivé, il aurait fallu que je réfère. De plus, je serai certainement plus alerte et j'aurai acquis certaines compétences pour organiser des activités de prévention-promotion dans le cadre de mon travail, si cela s'y prête.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais regarder les images/vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile, car c'est une infraction criminelle.

Ne jamais porter de jugement, rester neutre.

Faire de la prévention-promotion.

Être plus vigilant, alerte.